

RÈGLEMENT LABA 2026

1. LA MODALITÉ DE L'ÉVÉNEMENT :

1.1 L'épreuve LABA GRAVEL accueillera un maximum de 70 participants par parcours (sauf pour le LABA 70, qui comptera 35 participants, et le LABA 50, qui en comptera 15.). Chaque parcours débutera en deux groupes, espacés de 15 minutes. Les groupes seront répartis strictement selon l'ordre d'inscription. Toute personne inscrite à l'épreuve LABA GRAVEL en prend acte.

1.2 L'événement est un format non-stop, non-compétitif et autosuffisant. Compte tenu de la nature de l'événement, il n'y aura ni voiture-balai ni ambulance.

1.3 Chacun doit payer le droit d'inscription à l'événement. Le droit d'inscription comprend la responsabilité civile.

1.4. Tous les participants doivent porter le maillot fourni par LABA GRAVEL.

2. ROUTES

2.1. Il y aura quatre itinéraires et l'un d'entre eux devra être choisi au moment de l'inscription.

2.2. LABA 270 : il aura une longueur de 270 kilomètres et un dénivelé d'environ 5000 mètres. Le port du géolocalisateur fourni par l'organisation est obligatoire.

2.3. LABA 170 : il s'agit d'un parcours de 170 kilomètres et d'une dénivellation d'environ 3000 mètres. Le port du géolocalisateur fourni par l'organisation est obligatoire.

2.4. LABA 110 : il aura une longueur de 110 kilomètres et une dénivellation d'environ 1400 mètres. Le port du géolocalisateur fourni par l'organisation est obligatoire.

2.5. LABA 70 : Ce parcours de 70 kilomètres présente un dénivelé d'environ 1000 mètres. Destiné aux femmes, le port du dispositif de géolocalisation fourni par l'organisation sera obligatoire (35 participantes maximum).

2.6. LABA 50 : Ce parcours de 50 kilomètres présente un dénivelé d'environ 700 mètres. Destiné aux femmes, il s'agit d'un parcours encadré par deux guides, qui se déroule en groupe (15 participantes maximum).

2.7. Les frais d'inscription seront de 90 € pour la LABA 270, 80 € pour la LABA 170, 70 € pour la LABA 110, 50 € pour la LABA 70 et 40 € pour la LABA 50.

2.8. Les participants devront suivre l'itinéraire choisi au moment de l'inscription par GPS. Les itinéraires ne seront pas balisés.

2.9. Les participants doivent choisir l'un des itinéraires lors de leur inscription. Aucun changement ne sera accepté.

2.10. Les organisateurs peuvent apporter les modifications nécessaires au LABA GRAVEL ou annuler l'épreuve si les conditions météorologiques l'exigent ou pour des raisons indépendantes de leur volonté.

2.11. Si le participant abandonne le stage, il est tenu d'en informer les organisateurs dans les plus brefs délais, par téléphone ou télégramme.

2.12. Le tracé de l'itinéraire sera envoyé par e-mail une semaine avant le départ.

2.13. Les itinéraires traversent des voies vertes, des pistes cyclables et des chemins partagés avec les piétons. Les règles de ces itinéraires doivent être respectées.

2.14. Comme il ne s'agit ni d'une course ni d'une randonnée cycliste, les participants sont soumis au code de la route et les autorités compétentes sont libres d'intervenir et d'agir à leur discrétion. Par conséquent, aucune priorité particulière n'est accordée aux autres usagers de la route sur l'itinéraire.

3. ENREGISTREMENTS ET LICENCES :

3.1 La participation au LABA GRAVEL est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans.

3.2 La "Déclaration du participant" doit être signée et signée, informant des risques liés à la participation et excluant l'Organisateur de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident résultant de la participation au LABA GRAVEL.

3.3 Les frais d'inscription seront remboursés :

- L'itinéraire au format gpx.
- Maillot à porter lors de l'événement LABA GRAVEL.
- Assurance responsabilité civile.
- Fourniture
- Sac du participant
- Nourriture et boissons à la fin.

3.4 Aucun changement ne sera accepté après l'inscription. Si, pour une raison quelconque, le participant ne peut pas participer à l'événement LABA GRAVEL, aucun remboursement ne sera effectué.

3.5 Si, pour quelque raison que ce soit, l'organisation de l'événement LABA GRAVEL suspend l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

4. LE GEOLOCATOR :

4.1 L'organisation fournira un géolocalisateur à chaque participant aux cours LABA 270, LABA 160, LABA 110 et LABA 70.

4.2 Le géolocalisateur informera les participants de la position de tous les participants à tout moment afin d'améliorer leur sécurité. Il est obligatoire de l'activer à tout moment.

4.3. Si le participant ne remet pas le géolocalisateur dans les 7 jours suivant la fin de la manifestation LABA GRAVEL, il doit prouver la livraison du traceur par courrier recommandé, UPS, DHL ou similaire à l'adresse qui sera communiquée par les organisateurs de la manifestation LABA GRAVEL.

En cas de perte ou de détérioration du géolocalisateur, le participant devra payer 150 euros.

5. EXIGENCES :

5.1. Les participants doivent avoir leur téléphone portable chargé et connecté en permanence afin d'être joignables. Il est conseillé d'emporter une batterie externe ou une dynamo pour garantir l'utilisation du téléphone portable et du GPS.

5.2 Le port du casque est obligatoire pour tous les participants.

5.3 Les participants s'engagent à respecter le code de la route et les propriétés privées qu'ils traversent. Sur les routes, il y a de nombreuses clôtures, celles-ci doivent être laissées dans l'état où elles se trouvaient avant le passage.

5.4 Les participants s'engagent également à ne pas jeter de débris et à respecter l'environnement et le patrimoine culturel où qu'ils aillent.

5.5. L'événement LABA GRAVEL se déroule en autosuffisance, ce qui signifie que les participants sont autonomes et doivent emporter tout ce dont ils ont besoin pour la randonnée. Ils pourront acheter de la nourriture et le nécessaire pour le vélo pendant le tour. Ils ne pourront recevoir une aide extérieure qu'en cas d'urgence.

5.6. Sur le parcours LABA 270, il y aura une heure limite au poste de ravitaillement. Le point de ravitaillement sera situé au point kilométrique 176 du parcours. Les participants arrivant après 18h00 le jour de l'épreuve devront retourner à Andoain par la voie verte du Plazaola.

Cette heure limite doit être respectée pour la sécurité des participants et le bon déroulement de la logistique de l'événement.

5.7. Les vélos électriques sont autorisés.

5.8. Aucune traction autre que la traction autonome n'est autorisée, à l'exception des vélos électriques.

6. MATÉRIEL OBLIGATOIRE:

- **LABA 270,170,110,70:**

- Le port d'un feu arrière et d'un feu avant est obligatoire.
- Téléphone portable, géolocalisateur et GPS en marche pendant toute la durée de l'événement.
- Deux caméras et un coupeur de chaîne.
- GPS avec itinéraires téléchargés.
- Couverture thermique.
- Casque homologué.
- Sifflet.
- Trousse de premiers secours (désinfectant, bandages et gaze).
- Carte d'identité ou passeport à jour.

- **LABA 50:**

- feu arrière et d'un feu avant est obligatoire.
- Casque homologué.
- Carte d'identité ou passeport à jour.

7. LES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES :

7.1 Les organisateurs peuvent expulser toute personne qui entrave le parcours, enfreint les règles ou désobéit aux instructions.

7.2. Tous les participants s'engagent à lire, à accepter et à respecter le règlement.

7.3. Le participant, par le simple fait de s'inscrire à la manifestation LABA GRAVEL, accepte tous les points du présent règlement. Le non-respect de l'une ou l'autre des règles peut entraîner le retrait du participant.

8. DROITS DE L'ORGANISATEUR :

8.1. En cas d'accident, le participant doit en informer l'organisation dans les plus brefs délais. L'organisation ne sera pas responsable des dettes que le participant pourrait contracter pendant l'événement.

8.2. Ni le promoteur de l'événement ni les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents de la circulation et des accidents individuels qui peuvent survenir au cours de l'événement. Dans les épreuves de type brevet, le participant est considéré comme effectuant un parcours personnel. Comme il ne s'agit ni d'une course ni d'une randonnée cycliste et que les participants sont soumis au code de la route, les autorités compétentes sont libres d'intervenir et d'agir à leur discrétion.

Par conséquent, aucune priorité particulière n'est accordée aux autres usagers de la route le long de l'itinéraire prévu.

8.3. Les organisateurs se réservent le droit d'admission à la manifestation.

8.4. L'organisation s'engage à informer les autorités des participants qui ne respectent pas les règles générales de circulation en vigueur. Tous ceux qui ne respectent pas les règles seront expulsés de l'événement.

8.5. Le règlement peut être modifié à tout moment en fonction des besoins de l'organisateur. En vous inscrivant, vous acceptez tous les points de ce règlement.

8.6. Chaque participant est responsable de sa propre sécurité et dégage l'organisation de toute responsabilité.

9. EN CAS DE BESOIN D'ASSISTANCE MÉDICALE :

9.1. En cas d'accident, nous recommandons, dans la mesure du possible, de contacter l'organisation.

9.2. Le participant, par le seul fait de sa participation, renonce à toute action en justice à l'encontre de l'organisateur ou du promoteur de l'événement. Les organisateurs de l'événement ne peuvent être tenus responsables des accidents qui pourraient survenir pendant l'événement.

9.3. En cas d'abandon dû à une panne mécanique ou à toute autre circonstance, l'organisation doit être contactée au numéro de téléphone qu'elle communiquera lors de la réunion technique.

L'organisation se chargera d'amener le participant à Andoain. Pour ce faire, ils devront s'approcher d'une route afin d'être transportés.

10. Droits à l'image, LOPD et politique de confidentialité :

10.1 L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant autorise l'organisation de LABA GRAVEL à enregistrer tout ou partie de sa participation à l'événement et accepte que son image soit utilisée pour la promotion et la diffusion de l'image de LABA GRAVEL sous toutes ses formes (radio, TV, presse, vidéo, photo, DVD, Internet, affiches, médias, etc.) Le participant cède tous les droits d'image relatifs à l'exploitation commerciale et publicitaire de son image qui pourraient être considérés comme appropriés, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque compensation financière.

10.2. L'organisation garantit le plein respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel et, par conséquent, conformément à la loi organique 15/1999, le participant est informé et donne son consentement à l'incorporation de ses données dans les fichiers automatiques de l'organisateur et au traitement de celles-ci en vue de leur utilisation dans le cadre de l'exécution de procédures administratives et commerciales et d'autres activités.

10.3 Le participant accepte que ses données soient transférées exclusivement pour les activités nécessaires à la bonne exécution de la gestion interne et de l'administration de l'organisateur. De même, le participant accepte que l'organisateur lui envoie des informations sur les nouveautés, les procédures ou les services qui concernent le LABA GRAVEL. L'acceptation par le participant du traitement ou de la cession de ses données dans les conditions décrites dans ce paragraphe peut être révoquée, sans effet rétroactif, conformément aux dispositions des articles 6 et 11 de la loi organique 15/1999 du 13 décembre.